



ROSNY
SOUS-BOIS

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é E g a l i t é F r a t e r n i t é

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
VC

ARRETE N° SG22- 627

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PARC JEAN DECESARI ET SUR LES PARKINGS DU PERSONNEL
ET PAYANT SITUES RUE CLAUDE PERNES
DU MERCREDI 13 JUILLET A 6H AU JEUDI 14 JUILLET 2022 A 14 H**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 Juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **DANS LE PARC JEAN DECESARI ET SUR LES PARKINGS DU PERSONNEL ET PAYANT SITUES RUE CLAUDE PERNES DU MERCREDI 13 JUILLET A 6H AU JEUDI 14 JUILLET 2022 A 14H,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le parc Jean DECESARI sera fermé et réservé pour le feu d'artifice sauf pour les véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général, du mercredi 13 juillet à 6h au jeudi 14 juillet 2022 à 14 h.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les 3 places de stationnement du parking payant jouxtant le skate Park et sur la totalité de celui du personnel, situés rue Claude Pernès, du mercredi 13 juillet à 6h au jeudi 14 juillet 2022 à 14 h.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine



Patricia VAVASSORI